

Avis**Cour municipale de La Pocatière
— Désignation d'un juge par intérim**

CONCERNANT la désignation d'un juge par intérim de la cour municipale de La Pocatière : pour toute séance à compter du 15 juillet 2002, jusqu'à nomination par le gouvernement du Québec d'un juge en titre

ATTENDU QUE le juge de la cour municipale de La Pocatière, monsieur Louis-Marie Vachon, a récemment démissionné de ses fonctions en raison du fait qu'il a été désigné comme juge à temps plein et à titre exclusif à la cour municipale de la Ville de Québec;

ATTENDU QUE le soussigné en a été avisé par écrit daté du 8 juillet 2002;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à la désignation d'un juge par intérim jusqu'à la nomination par le gouvernement du Québec d'un juge en titre pour cette cour;

Je, soussigné, juge en chef adjoint de la cour du Québec, responsable des cours municipales,

DÉSIGNE, par la présente, monsieur Claude Fortin, juge à la cour municipale de la MRC de Bellechasse, comme juge par intérim de la cour municipale de La Pocatière, conformément aux articles 42 et 42.1 de la Loi sur les cours municipales, (L.R.Q., c. C-72.01), tels qu'amendés par les articles 10 et 11 du chapitre 30 des lois de 1998 et l'article 13 du chapitre 21 des lois de 2002.

Cette désignation entre en vigueur à compter du 15 juillet 2002 et le demeure jusqu'à la nomination par le gouvernement du Québec, d'un juge municipal pour cette cour.

Sainte-Foy, le 10 juillet 2002

*Le juge en chef adjoint de la cour du Québec,
responsable des cours municipales,*

GILLES CHAREST

39025

Avis**Cour municipale de Lotbinière
— Désignation d'un juge par intérim**

CONCERNANT la désignation d'un juge par intérim de la cour municipale de Lotbinière : pour toute séance à compter du 15 juillet 2002, jusqu'à nomination par le gouvernement du Québec d'un juge en titre

ATTENDU QUE le juge de la cour municipale de Lotbinière, monsieur Paulin Cloutier, a récemment démissionné de ses fonctions en raison du fait qu'il a été désigné comme juge à temps plein et à titre exclusif à la Cour municipale de la Ville de Québec;

ATTENDU QUE le soussigné en a été avisé par écrit daté du 27 juin 2002;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à la désignation d'un juge par intérim jusqu'à la nomination par le gouvernement du Québec d'un juge en titre pour cette cour;

VU l'article 39.1 de la Loi sur les cours municipales (L.R.Q. c. C-72.01) tel qu'amendé par le chapitre 30 des lois de 1998 et par le chapitre 21 des lois de 2002;

Je, soussigné, juge en chef adjoint de la Cour du Québec, responsable des cours municipales,

DÉSIGNE, par la présente, monsieur Raymond Lavoie, juge municipal, comme juge par intérim de la cour municipale de Lotbinière, conformément aux articles 42 et 42.1 de la Loi sur les cours municipales, (L.R.Q., c. C-72.01), tels qu'amendés par les articles 10 et 11 du chapitre 30 des lois de 1998 et l'article 13 du chapitre 21 des lois de 2002.

Cette désignation entre en vigueur à compter du 15 juillet 2002 et le demeure jusqu'à la nomination par le gouvernement du Québec, d'un juge municipal pour cette cour.

Sainte-Foy, le 10 juillet 2002

*Le juge en chef adjoint de la Cour du Québec,
responsable des cours municipales,*

GILLES CHAREST

39027